

Arrêté fédéral sur une participation de la Suisse au réseau Euro Info Centres (EIC) de la CE

du 28 septembre 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 2 de la loi fédérale du 6 octobre 1989¹⁾ allouant une aide financière à
l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC);
vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 1993²⁾,
arrête:

Article premier

Un montant de 1,3 million de francs au maximum pour une participation de la Suisse au réseau Euro Info Centres (EIC) de la Communauté européenne est approuvé pour la durée des prochains douze mois. Ce montant s'ajoute à l'aide financière octroyée à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) pour la période de 1990 à 1994.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 21 septembre 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 28 septembre 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

35975

¹⁾ RS 946.15

²⁾ FF 1993 II 507

Arrêté fédéral sur une participation de la Suisse au réseau Euro Info Centres (EIC) de la CE du 28 septembre 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.10.1993
Date	
Data	
Seite	771-771
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 546

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.